

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 À 19 h 30

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints,
M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN (arrivée à 19 h45), M. Louis MENDY, M. Jacques NEDELLEC, Mme Kedidja NEBZRY, conseillers.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Francis BAUDIS
M. Carlos MENDES à M Louis MENDY

Etaient absents :

Mme Gisèle DEVIE – M. Guy PIPET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30

Secrétaire de séance M. Stéphane Desmet

Informations générales

↪ Journée des associations le samedi 13 septembre salle Signoret-Montand. Tout s'est bien passé. Une réflexion pour l'année prochaine, voir si cette manifestation peut avoir lieu au gymnase pour permettre aux associations sportives de faire des démonstrations.

↪ Dimanche 28 septembre, la fête de la pomme fait son retour au Blamont. Comme tous les ans, il y aura des animations de rue, des jeux gratuits pour les enfants et une petite restauration rapide.

↪ Contrat triennal de voirie :

Un courrier du Conseil Général confirme que le contrat triennal de voirie est accepté et que le département s'engage à subventionner les travaux à hauteur de 50% soit un montant d'environ 425 000€

↪ Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) :

La préfecture confirme que le dossier, déposé pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation de la Tour Nord de Carmes et du pavillon, a été accepté. Le montant de la subvention est de 25 800€. D'autres demandes de subventions seront faites auprès de la sénatrice et du Conseil Général au titre des monuments non classés.

↪ Projet des Closeaux

Le PUP n'a pas fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité. Le délai des 2 mois étant passé, il peut être considéré comme légal et applicable. Concernant la construction des 100 logements sociaux, le permis de construire a été déposé courant juillet, et si tout se passe normalement, la livraison des premiers appartements devrait se faire courant juin/juillet 2016.

↪ A partir du 1^{er} juillet 2015, la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanisme des communes. La solution envisagée, pour palier ce changement, serait de mutualiser un instructeur avec les communes avoisinantes comme Chauconin, Villenoy et réduire ainsi les coûts.

↪ Logements sociaux : suite à la réunion en Préfecture, le 10 juillet dernier, Madame La Préfète a adressé un courrier à la commune, indiquant qu'elle n'appliquera pas la carence pour la commune. Cependant la mairie devra s'acquitter d'une amende d'environ 6 000€ pour le manque de logements sociaux, somme qui aurait pu être multipliée par 3,5 en cas de carence reconnue.

↪ RAM communautaire : une convention a été signée avec le RAM pour une mise à disposition gratuite d'un local au complexe Signoret Montand. Cette salle était prise au départ une fois par mois, mais depuis septembre, deux réunions par mois sont prévues. Ce local est partagé avec le centre de loisirs et les agents du RAM ne veulent pas déplacer les tables et les chaises. Ils demandent que cette manutention soit faite par les agents de la commune, ce qui sera fait pour le 6 octobre prochain.

↪ M. Baudis assistera à une commission CAPM sur le développement durable où sera étudiée la présentation d'une unité de méthanisation.

↪ Cet été, il y a eu trois vagues d'occupation de terrain par les gens du voyage. A chaque fois, la procédure mise en place par la CAPM, à savoir photos et rapport, a été respectée. Malgré cela, les expulsions ont pris beaucoup de temps.

↪ Travaux dans les écoles : comme tous les ans la période estivale permet aux services techniques d'effectuer les gros travaux dans les écoles. Pour cette rentrée :

- A l'école du Blamont : sur le terrain de basket installation d'un grillage et d'un pare ballon ; transformation de l'école de musique en salles pour les NAP et l'école de musique se trouve derrière la mairie ; à la demande des enseignantes, installation de bacs pour faire du jardinage.
- A l'école Jean Rostand : peinture dans les classes et déménagement de 3 enseignants, nettoyage des VMC, aménagement PMR devant la porte principale et devant la classe de Mme Fluteaux ; nettoyage des extérieurs, pose, par une entreprise, d'une clôture pour empêcher les actes de vandalisme
- A l'école Jacques Tati : installation d'un portail électrique côté rue René Clair ; une extraction supplémentaire dans la cuisine pour remédier aux problèmes d'humidité ; déménagement de classes demandé par le directeur de l'école, nettoyage des extérieurs et réparation du sol amortissant près du toboggan.

M. le Maire passe la parole à Mme Lekeux, adjointe chargée des Affaires scolaires et périscolaires pour qu'elle fasse le point sur la rentrée scolaire.

La rentrée des classes s'est bien passée dans l'ensemble. A l'école maternelle Jacques-Tati, les parents se sont mobilisés pour obtenir une ouverture de classe, en effet les enfants de petite section se retrouvaient à 30 voire 32 par classe. La commune est intervenue auprès de la ministre de l'Education Nationale et a obtenu satisfaction. Une nouvelle enseignante est donc arrivée le 15 septembre ce qui a ramené les effectifs à 25/26 par classe.

538 enfants fréquentent les écoles de Crégy. Un service de garderie a été mis en place jusqu'à 12 h 30, le mercredi, pour les enfants qui ne fréquentent pas l'ALSH. Les parents peuvent donc les récupérer après l'école. 22 enfants restent à la garderie Tati, 14 à la garderie Rostand et 7 à la garderie du Blamont. A compter du 1^{er} octobre, le restaurant scolaire Jacques Tati sera ouvert tous les mercredis, en période scolaire, pour les enfants inscrits à l'ALSH. Ils ne se déplaceront plus au restaurant Jean-Rostand. Par contre, ils rejoindront l'espace Signoret-Montand après le repas.

Les TAP ont été renommés NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Leur mise en place s'est avérée difficile. Il a fallu du temps pour organiser au mieux ces activités. Environ 90 % des élèves sont inscrits au NAP. Le recrutement des animateurs a pris plus de temps que prévu en effet la Focel a eu du mal à embaucher du personnel pour seulement trois heures par semaine. Depuis la situation s'est nettement améliorée et les problèmes sont traités au jour le jour.

M. Nedellec demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de l'otage français assassiné en Algérie.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2014

Remarque de M. Nedellec : page 5 projet d'urbanisme, écrire « à cause » et non « grâce » ce qui change le sens de la phrase.

Mme Gasbarian demande qu'on ajoute qu'elle est à la commission développement économique et emploi.

1 – Décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2014

Mme Bordinat explique au conseil que le chapitre 65 : autres charges de gestion courante et plus particulièrement l'article 657362, une somme de 28 743 €, sous forme de subvention, va être versée sur le budget du CCAS ainsi qu'une somme de 46 474,74 € au compte 66 112 pour les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) non intégrés au moment du budget primitif. De plus des régularisations ont été demandées par la Trésorerie Principale de Meaux, afin de rendre conforme certaines opérations antérieures :

- Etat de l'actif compte 2031 (frais d'études à intégrer en 2152) pour 17 880,20 €
- Avances de 1999 sur le compte 238, compte qu'il faut apurer par une opération d'ordre dépense et recettes pour 1 339,69 €
- Un rattachement de 2013 mal imputé : opération d'ordre dépense et recettes pour 103 000 €

Une recette de 36 752,85 € du budget du Syndicat du collège n'avait pas été intégrée dans le budget communal et se trouvait en compte d'attente en trésorerie. Un courrier de la préfecture en date du 1^{er} août, accompagné de la fiche de notification, informait la commune du versement du FPIC (Fnds National de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) au titre de l'année 2014. En conclusion, en fonctionnement on constate une augmentation des dépenses et recettes de 185 305,95 € et en investissement on constate une augmentation des dépenses et recettes de 78 971,73 €.

Mme Bordinat propose au conseil d'adopter cette décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2014 conformément au tableau inclus dans le projet de délibération.

Mme Le Bihan demande si ce sont des imprécisions ou des oublis. Concernant les ICNE, Mme Bordinat précise qu'au moment de porter le chiffre sur le compte il y a eu un bug informatique. Concernant les 28 743 €, M. le Maire ajoute que la crèche familiale, depuis le 1/1/2014 est reprise par la CAPM que les comptes ont été arrêtés avant sans savoir qu'une régularisation de 19 823 € serait demandée, de plus la subvention versée aux ASSAD dépend du prix et du nombre d'habitants qui ont augmenté tous les deux, enfin la subvention versée au CCAS n'avait pas été augmentée et qu'elle dépend de la fluctuation des aides demandées sur l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Attribution d'une subvention au CCAS.

Mme Bordinat rappelle qu'une subvention de 35 000 € a été octroyée au CCAS lors du vote du budget primitif de 2014. Au regard de son exécution budgétaire, il semble nécessaire de réajuster en versant une subvention complémentaire de 28 743 € : 19 823 € pour la régularisation des tarifs de la crèche intercommunale sur 2013 et demandée en 2014 et 8 920 € pour le repas des séniors non pris en compte sur le budget 2014 du CCAS.

Mme Le Bihan demande combien d'enfants sont concernés pour la crèche, réponse entre 28 et 29. M. le Maire rappelle qu'en 2009, un courrier de la CAF rappelait que la participation des collectivités devait être d'environ 40 à 60 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

En application de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 82, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité. Cette indemnité est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées. Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Toutefois, l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée. De plus, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante en 2014, de la nomination de M. Louis-Marie Maingret en qualité de Trésorier municipal de Meaux Banlieue, à compter du 1^{er} septembre 2013, des prestations assurées par M. le Trésorier municipal, de l'attribution de l'indemnité de conseil à taux maximum de 100 % au comptable public local précédemment en place, Mme Bordinat propose de valider la demande de conseil et d'assistance faite à M. le Trésorier principal et de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 %, la dépense étant inscrite au budget principal.

M. Nédellec demande le montant approximatif de cette indemnité. Réponse de Mme Bordinat : approximativement 785,58 €.

La délibération est adoptée l'unanimité.

4 – Fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide- lancement de la procédure d'Appel d'Offres ouvert

Mme Lekeux informe l'assemblée que le marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient donc de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de repas scolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2015. Le coût de la fourniture et de la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et pour l'ALSH excédant la somme annuelle de 150 000 € HT, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à lancer un marché de fourniture de repas pour une durée de 4 ans, de choisir une procédure d'appel d'offres ouvert, de dire que les dépenses seront inscrites au BP 2015 et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

Pour mémoire, en 2013 : 59 365 repas ont été servis pour un montant de 159 972 €.

M. Nédellec demande quels sont les critères de cet appel d'offres et si celui de la proximité a été retenu. Réponse : les critères sont le respect des grammages, la qualité des produits, l'utilisation de produits bio. Quant à la proximité, comme il s'agit d'un appel d'offres européen, c'est déjà plus compliqué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Déclassement partiel du chemin rural dit « de Reims » et échange pour création d'un nouveau chemin au nord de la zone NAa

M. Idrissi rappelle que la commune a approuvé, le 16 avril 2014, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'une zone d'urbanisation future NAa au lieu-dit « les Closeaux ». L'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier 2014 au 22 février 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de limiter l'urbanisation au Nord du chemin de Reims en compatibilité avec le SDRIF de 2013. La superficie de cette zone a donc été réduite de 1,75 ha au nord du chemin de Reims et il est prévu un espace paysager de transition avec l'espace agricole du nord de la zone NAa. La réunion d'examen a mis en évidence la nécessité, pour des raisons de sécurité, de transférer le trajet des engins agricoles en dehors de la zone constructible.

Le présent projet vise donc à procéder au déclassement partiel du chemin rural dans l'emprise de la zone NAa, au droit des parcelles cadastrées AZ n° 80 et ZA n° 2 (plan parcellaire joint à la délibération). Le nouveau tracé sera transféré du nord de la zone NAa dans le cadre d'un échange avec l'aménageur de la zone d'habitation future. Le lot A de 2 724 m² sera échangé avec le lot C de 3 951 m². Le chemin agricole, d'une largeur de 4 m, sera encadré d'une bande paysagée de 3 m située de part et d'autre, portant ainsi la largeur de la partie cédée en échange de la commune Crégy les Meaux à 10 m.

Le déclassement n'affecte pas la destination du chemin qui, dans sa partie nouvellement créée, permet bien de maintenir, tant la circulation des engins agricoles que les circulations douces. Elle ne portera pas non plus atteinte aux droits des riverains car, en dehors de la partie destinée aux projets d'habitation, les accès aux parcelles riveraines (ZA n° 3-4-5-6-8 et 78) seront maintenus.

Il est donc demandé au conseil l'autorisation de déclasser la partie du chemin rural située dans le périmètre de la zone NAa du POS, de procéder à un échange avec les sociétés Sofimest et Holcris, aménageurs de la zone pour le rétablissement du chemin au nord du projet, de donner pouvoir à M le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer les actes d'échanges correspondants.

M. Nédellec aimerait qu'on lui confirme que cela ne coûtera rien à la commune. La réponse est non tout est aux frais de l'aménageur.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19

Absentions 3 : MM Nédellec – Mendy - Mendès

Contre 3 : Mmes Roux – Le Bihan – Nebzry

6 – Elaboration du P.L.U. – débat sur la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Suite à la promulgation de la loi ALUR, en date du 24 mars 2014, le PADD (joint à la note de présentation) a été modifié au cours de la réunion n° 8 du PLU, le 13 juin 2014. Cette loi impose de fixer des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et précis en matière de préservation des paysages Ces deux points seront donc renforcés dans le PADD. En conséquence, M. le Maire ouvre à nouveau le débat sur les nouvelles orientations définies.

Page 6, M. Nédellec pense que quand on parle « de vaste zone à vocation commerciale sur le territoire voisin de Chauconin Neufmontiers » il est question du PAPM (Parc d'Activités du Pays de Meaux), alors pourquoi ne pas appeler un chat un chat. La réponse est oui, c'est une zone qui va générer des emplois et il n'y aura pas de grande surface commerciale sur notre commune.

M. Nédellec : orientation n°5 : « inciter à l'usage d'autres modes de déplacement et favoriser le développement des circulations douces », puisqu'il s'agit d'une action éco citoyenne, pourquoi ne pas ajouter des normes BBC (bâtiment basse consommation) pour la rénovation des maisons. M. Baudis précise que les normes BBC concernent la construction et pas les déplacements et demande à M. Nédellec s'il veut que cette orientation soit ajoutée, réponse de M. Nédellec : pourquoi pas. M. Baudis rappelle que la commune n'est pas maître d'œuvre sur ces questions spécifiques et que c'est la Code de l'Urbanisme qui s'applique, que les normes BBC ne pourront concernées que les nouveaux bâtiments communaux et pas les particuliers.

M. Nédellec précise que le plus grand creusot est sur la rénovation et pas sur la construction et demande si ce PADD s'applique uniquement aux Closeaux. M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas que des Closeaux mais que le PLU va s'appliquer, qu'il y aura un cahier des charges et un règlement de quartier, que le PLU se mettra en conformité avec le SDRIF, avec la loi ALUR et qu'il n'y a plus de coefficient pour construire. En l'occurrence tous ces détails seront fixés par le PLU en cours d'élaboration ainsi que les normes d'assainissement pour la récupération des eaux.

M. Baudis rappelle que le débat doit porter sur des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, sur la préservation des paysages et pas sur l'habitat et sur la construction.

Mme Le Bihan demande, concernant l'orientation n°4, s'il est possible d'écrire « seulement » les parties urbanisées. La réponse est non parce que c'est la loi qui s'applique.

M. Nédellec : page 7, orientation 3, dernier point concernant l'aménagement aux abords du canal. Il pensait que le canal était la propriété de la Ville de Paris. M. le Maire lui répond qu'on ne peut pas toucher au canal et qu'il s'agit d'orientation générale. M. Baudis précise que l'ancienne municipalité avait préempté sur l'intégralité des terrains et que la commune est en négociation avec la ville de Paris sur ces dits terrains qui sont sensés nous appartenir.

M. Nédellec : page 8, il est question de préserver les atouts paysagers du territoire. Il propose de faire un parc derrière la mairie pour les habitants du bourg. M. Baudis pense que ce qui rendrait service aux habitants du bourg c'est avant tout d'avoir des équipements du type stationnement avec petits aménagements paysagers. M. le Maire précise qu'il compte bien faire payer à l'aménageur des Closeaux, la réfection de la rue Roger Salengro, l'enfouissement des réseaux et qu'il ne manquera pas demander des subventions pour les travaux qui iront au moins jusqu'en 2024.

Le débat est clos.

7 – Création d'un poste d'agent de police municipale

M. Baudis rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste de brigadier de police municipale, permanent, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois dans ce sens à compter du 1^{er} octobre 2014.

M. Nédellec : cette embauche aura-t-elle un impact sur l'emploi d'ASVP. M. Baudis lui répond qu'il ne s'agit pas de supprimer un poste pour en créer un autre.

M. Mendy demande quels sont les critères de sélection et les attributions de ce policier. Réponse : la candidate retenue arrive dès le 1^{er} octobre et travaillera en collaboration avec le policier municipal et l'ASVP sur la sécurité et la tranquillité publiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

M. Baudis indique que suite à l'adoption de la délibération créant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, il y a lieu, 10 semaines avant le jour de l'élection qui est le 4 décembre 2014, que l'organe délibérant se prononce sur le nombre de membres du collège des représentants du personnel qui siégeront au sein de ces organes. Ce nombre est fonction des effectifs des agents relevant du CT de la collectivité au 1^{er} janvier 2014. La commune ayant 71 agents, le nombre de représentants du personnel est donc de 3 à 5. M. Baudis précise qu'à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014, le Comité Technique ne sera plus obligatoirement paritaire. L'avis des organisations syndicales du département a été demandé par courrier en date du 1^{er} juillet 2014 et ces dernières souhaitent que la parité soit conservée avec 3 représentants. C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants et de décider le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. M. Baudis ajoute que c'est un tournant important pour l'évolution de la commune, que c'est valorisant pour le personnel qui va pouvoir défendre ses conditions de travail.

Pas de questions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Adoption du rapport annuel du Délégué du Service Public d'assainissement pour 2013

M. Baudis rappelle que la commune a confié à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage rendu exécutoire le 6 janvier 2013. Dans ce cadre, la société Véolia doit fournir un rapport annuel qui doit être approuvé par le conseil municipal. M. Baudis souligne que la société Véolia a consenti à faire des efforts de rigueur sur ce rapport et demande qu'il soit approuvé par le conseil municipal.

Pas de question. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Contrôles de conformités des branchements collectif lors de cessions immobilières

M. Idrissi explique que le raccordement au réseau public d'assainissement existant est obligatoire et selon l'article L 1331-4 « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon fonctionnement ». A l'occasion de tout acte de mutation d'un bien situé sur le domaine communal, le propriétaire devra impérativement, avant la vente, faire procéder au contrôle de la conformité du branchement par le délégué Véolia. Ce délégué effectuera le contrôle de la conformité des rejets de la totalité des installations, tant intérieures qu'extérieures. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de confirmer que lors d'une vente d'un bien raccordé à l'assainissement collectif, une visite de conformité réalisée par le délégué est obligatoire et sera facturée au vendeur conformément au tarif stipulé dans le règlement de service, de décider qu'en cas de non-conformité une nouvelle visite de contrôle sera effectuée après réalisation des travaux de remise en conformité, dans le délai d'un an. Cette contre-visite sera gratuite. Passé ce délai, des visites aux frais du nouveau propriétaire seront faites jusqu'à conformité de l'installation.

M. Nédellec demande qui, en cas de non-conformité, est habilité à faire les travaux. Réponse : la mise en conformité peut être faite par n'importe quelle entreprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.